OMPI
ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

AVIS Nº 1/2026

Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques

Modification du montant de la taxe individuelle : Cabo Verde

1. Conformément à la règle 8.2)d) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi le nouveau montant suivant, en francs suisses, de la taxe individuelle qui doit être payée au Cabo Verde.

RUBRIQUE		**Montant actuel** *(en francs suisses)*	**Nouveau montant** *(en francs suisses)*
Taxe individuelle	pour chaque enregistrement international	70	63

2. Cette modification prendra effet le 1er juillet 2026.

Le 21 mai 2026